



Table des matières

1.	Généralités	2
1.1.	Signification et finalité	2
1.2.	Principe et dispositions	2
1.3.	Responsabilités	2
1.4.	Admission à la procédure de qualification	2
2.	Vue d'ensemble de la procédure de qualification	3
3.	Domaine de qualification : Travail pratique	4
3.1.	Etude interdisciplinaire des matières	4
3.2.	Processus d'exploitation	4
4.	Domaine de qualification : Connaissances professionnelles	5
5.	Domaine de qualification : Culture générale	5
6.	Note d'expérience	5
7.	Conditions de réussite	6
8.	Répétitions	6
9.	Certificat et titre	6
10.	Documents pour les examens	6
11.	Entrée en vigueur	6

1. Généralités

1.1. Signification et finalité

Cette directive pour la qualification finale complète les prescriptions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale « Recycleuse / Recycleur », section 8, art. 17 – 22, et la partie D du plan de formation. Elle concrétise ces prescriptions et donne la base pour une procédure de qualification identique dans toute la Suisse.

La procédure de qualification permet de déterminer si les apprenants disposent des compétences opérationnelles définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle et dans le plan de formation.

1.2. Principes et dispositions

Les documents suivants contiennent les bases légales pour l'exécution de la procédure de qualification :

- Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr, art. 33 à 41, art. 47
- Ordonnance sur la formation professionnelle OFPr, art. 30 à 35, art. 39, art. 50
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale « Recycleuse CFC / Recycleur CFC », art. 17 à 22, art. 23
- Plan de formation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale « Recycleuse CFC / Recycleur CFC », partie D « Procédure de qualification »

1.3. Responsabilités

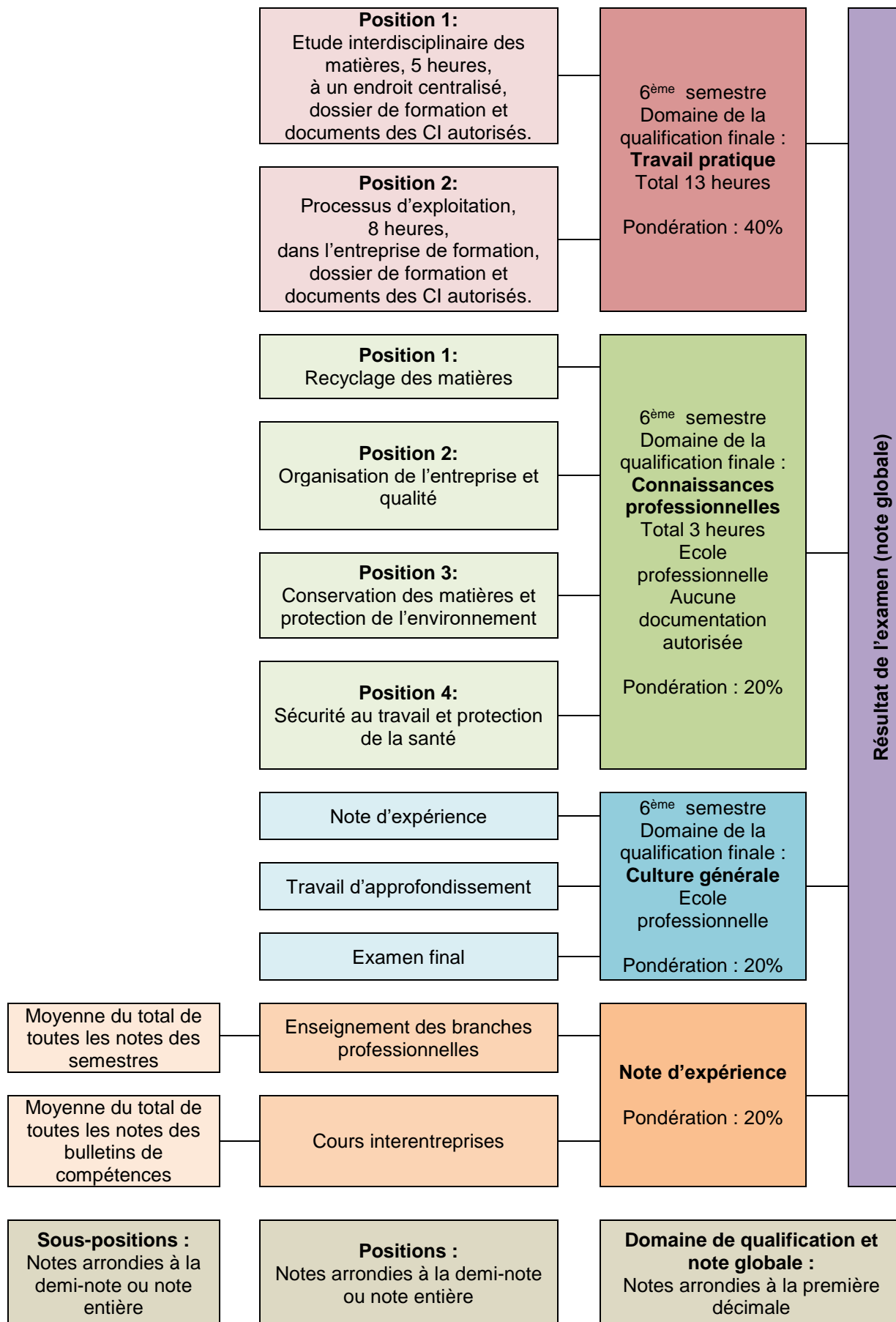
Selon la LFPr, art. 40, les cantons sont responsables de l'exécution de la procédure de qualification. En général, ils mandatent des commissions d'examen pour l'exécution des examens finaux et nomment les expertes et experts. Des chef(fe)s des experts sont désignés et nommés pour l'organisation et la direction des procédures de qualification.

1.4. Admission à la procédure de qualification

Sont admis à la procédure de qualification, les candidat(e)s qui remplissent les conditions selon l'art. 17 de l'ordonnance sur la formation professionnelle « Recycleuse / Recycleur CFC ». Selon le plan de formation, partie C, point 5, cours 3 (cours de conduite des chariots élévateurs), les candidat(e)s doivent, en plus, fournir une preuve (permis de conduire) de leur formation pour le transport interne avec des chariots élévateurs.



2. Vue d'ensemble de la procédure de qualification



3. Domaine de qualification : Travail pratique

3.1. Position 1: Etude interdisciplinaire des matières

3.1.1. Relation avec le plan de formation, responsabilité

Pour cette position, les objectifs évaluateurs 1.1.3 et 1.1.6 (Réception) de l'objectif général 1 (Recyclage des matières) sont examinés. Les tâches de l'examen sont élaborées par le groupe d'auteurs TPP.

3.1.2. Lieu, délai, inscription

Cette position a lieu dans un endroit centralisé. L'endroit et les délais sont déterminés par la commission d'examen. L'inscription à cette position se fait en même temps que celle pour la position 2.

3.1.3. Déroulement / Contenu

L'examen de la position 1 dure 5 heures. Un parcours, formé de **plusieurs tâches d'examen**, sera organisé.

Pour chaque tâche, **toutes les sortes principales des registres correspondants (bleus)** du matériel pédagogique des branches professionnelles (guide méthodique) sont examinées.

3.1.4. Matériel d'examen

Le matériel d'examen est centralisé à un endroit, il est contrôlé et remplacé, respectivement complété ou renouvelé annuellement.

3.1.5. Documents pour les expert(e)s

Les feuilles d'évaluation pré imprimées contiennent les critères déterminés et les points possibles.

3.2. Position 2: Processus d'exploitation

3.2.1. Relation avec le plan de formation, responsabilité

Pour cette position, 3 des 5 objectifs particuliers (Réception, triage secondaire, stockage, traitement, chargement) de l'objectif principal 1 « Recyclage des matières », de même que tous les objectifs particuliers des objectifs principaux 2, 3 et 4 sont examinés. Le choix des objectifs particuliers se fait selon les particularités de l'entreprise. Les tâches de l'examen sont élaborées par le groupe d'auteurs TPP.

3.2.2. Lieu, délai, inscription

Cette position est examinée dans l'entreprise de formation. Les dates des examens sont déterminées par le(la) chef(fe) des experts. L'inscription à cette position se fait en même temps que celle pour la position 1.

Lors de l'inscription à l'examen, l'entreprise doit choisir 3 des 5 objectifs particuliers de l'objectif principal 1.

3.2.3. Déroulement / Contenu / Critères d'évaluation

Les experts visitent l'entreprise correspondante au moins un mois avant la date de l'examen. A l'aide de la liste des « contrôles des processus », les experts discutent avec la direction de l'entreprise formatrice les prescriptions internes en vigueur dans l'entreprise, et ordonnent la préparation et la mise à disposition du matériel d'examen, ainsi que des installations et infrastructures nécessaires.

Le(la) candidat(e) reçoit pour chaque tâche un **ordre de travail écrit**.

Les **critères d'évaluation** dépendent de la terminologie utilisée dans les objectifs particuliers et évaluateurs (Attitudes, conduites, caractéristiques, comportements).

Pour chaque ordre de travail, les experts disposent des **listes des sortes** principales et celles du contenu complémentaire selon le matériel didactique pour branches professionnelles (guide méthodique). Toutes les matières réceptionnées par l'entreprise formatrice peuvent être incorporées dans l'évaluation de l'examen.

3.2.4. Matériel d'examen

Pour chaque objectif particulier, l'entreprise formatrice est responsable pour la préparation et la mise à disposition du matériel nécessaire, de même que des installations et infrastructures utilisées (Matières, autres produits, machines, outils, etc.).

3.2.5. Documents pour les expert(e)s

Les feuilles d'évaluation pré imprimées contiennent les critères déterminés et les points possibles.

4. Domaine de qualification : Connaissances professionnelles

La date de l'examen est fixée par l'école professionnelle correspondante, il a lieu dans cette école. L'examen du domaine de qualification des branches professionnelles se déroule selon l'ordonnance sur la formation professionnelle et le plan de formation, il comprend les quatre positions suivantes :

Position 1: Recyclage des matières, examen écrit

Position 2: Organisation de l'entreprise et qualité, examen écrit

Position 3: Conservation des matières et protection de l'environnement, examen écrit

Position 4: Sécurité au travail et protection de la santé, examen écrit

Cette partie de l'examen contrôle par écrit les connaissances professionnelles selon les objectifs évaluateurs de l'école professionnelle. Les tâches sont élaborées par le groupe d'auteurs CP. Cette partie de l'examen dure 3 heures, dont 1½ heures est consacrée à la position 1, et 1½ heures pour les 3 autres positions.

5. Domaine de qualification : Culture générale

Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

Le domaine de qualification de la culture générale se compose des sous-domaines suivants :

- Note d'expérience ;
- travail d'approfondissement ;
- examen final.

6. Note d'expérience

La note d'expérience est la moyenne arrondie à la première décimale de la somme des notes pour :

- l'enseignement des branches professionnelles ;
- les cours interentreprises.

Les bulletins de compétences des cours interentreprises sont collectés par l'organisation du monde du travail R-Suisse, et transmis aux cantons en temps voulu.



7. Conditions de réussite

La procédure de qualification avec examen final est réussie lorsque :

- le domaine de qualification « Travail pratique » est évalué avec la note 4 ou plus, et
- la note globale est égale à 4 ou plus.

8. Répétitions

La répétition de la procédure de qualification est régie par l'article 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il le sera dans son intégralité.

9. Certificat et titre

Le/la candidat(e) qui termine la procédure de qualification avec succès reçoit le certificat fédéral de capacité CFC. Le certificat de capacité autorise l'utilisation du titre protégé de « Recycleuse CFC » / « Recycleur CFC ».

10. Documents pour les examens

- Liste des « Contrôles des processus » (élaborée par le groupe d'auteurs TPP)
- Ordres de travail TPP (élaborés par le groupe d'auteurs TPP)
- Feuilles d'évaluation TPP avec indications pour les expert(e)s (élaborées par le groupe d'auteurs TPP)
- Feuilles auxiliaires aux feuilles d'évaluation (élaborées par le groupe d'auteurs TPP)
- Feuilles des tâches par écrit pour les connaissances professionnelles (élaborées par le groupe d'auteurs CP) ; version pour les candidat(e)s et version pour les expert(e)s
- Formulaire des notes CSFO

11. Entrée en vigueur

Cette directive pour la procédure de qualification a été soumise à la « Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité » (CSDPQ) le 10 juillet 2012. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et garde sa validité jusqu'à sa révocation.

St. Gall, le 12 juillet 2012

Association Recyclage Formation Suisse - R-Suisse

Hans Wild
Président

Romana Heuberger
Directrice